



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°4 publié le 09/09/2025

Réunion du lundi 8 septembre 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 226 JOUEURS SUSPENDUS

A prendre connaissance

Correctif apporté par la FFF lors de la trêve estivale

Soyez attentifs aux joueurs suspendus et surtout aux joueurs qui changent de club pour la reprise de la compétition (coupes et championnats)

Article 226 des RG de la FFF. Modalités pour purger une suspension

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club, tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec n'importe quelle équipe de son club, le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (exclusion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition, si cette dernière dispute un championnat national.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions. En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

TRAITEMENT DOSSIER ENTENTE

Conditions d'admissibilité : dossier « entente » – Voir « Footclubs »

- 1 - La demande doit être formulée par l'ensemble des clubs demandeurs.
- 2 - Précisez la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée.
- 3 - Le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée doit être au minimum de cinq (5) licenciés pour l'ensemble des clubs formant l'entente, à la date du dépôt de la demande de l'entente.
- 4 - La désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5).
- 5 - Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11, et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8, dans la catégorie d'âge concernée.
- 6 - Les raisons précises nécessitant la création de cette entente.
- 7 - Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4).
- 8 - La date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions. Pour les championnats de jeunes avec brassage, la date limite d'engagement de l'entente est également fixée à 8 jours avant le début de la deuxième phase.

REGLEMENT CHAMPIONNAT CRITERIUM

ART 3.1.3 : un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire Seniors, est autorisé à figurer sur la feuille de match des compétitions « Championnats Critérium ».

Cette disposition s'applique aux « Championnats Critérium » et aux « Coupes Critérium » du secteur stéphanois.

Cette application s'applique à l'ensemble des clubs (Loire, Haute Loire) participant aux compétitions Critérium.

Ces deux joueurs ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs des compétitions de la Loire Seniors.

OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES CLUBS D1 – D2

Article 21.4 – Obligations concernant les équipes de jeunes

Article 21.4.1

Les clubs participant aux championnats de District, Seniors D1 et D2, doivent avoir obligatoirement des équipes de jeunes disputant effectivement un championnat officiel à 11 joueurs. Une tolérance est acceptée pour les clubs possédant un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âge concerné, ou 30 licenciés en catégorie Jeunes.

Article 21.4.2

Division District 1 : deux équipes de jeunes à 11.

Article 21.4.3

Division District 2 : une équipe de jeunes à 11.

Deux équipes U13 à 8 peuvent compenser l'absence d'une équipe de jeunes à 11.

Article 21.4.4

Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) : la première saison, financièrement ; la deuxième saison consécutive, par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive de l'équipe première seniors du club, à l'issue de ladite saison.

Article 21.4.5

Regroupement de jeunes : lorsque plusieurs clubs soumis au statut auront opéré un regroupement (Entente ou Groupement) des équipes de jeunes, ce regroupement devra comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ses clubs.

Article 21.4.6

Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat, si un forfait général n'a été constaté à aucun moment.

Article 21.4.7

Les clubs en Entente, dans les catégories U13-U14-U15-U17-U18, pourront inclure celle-ci dans les obligations prévues à l'article 21.4, à condition qu'ils possèdent un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âge concerné, ou 30 licenciés en catégorie Jeunes.

INFO CATEGORIE SENIORS FEMININES A 11

En raison d'un nombre très limité d'inscriptions (5) pour la saison 2025/26 et pour permettre la continuité de la pratique du Football à 11 dans notre département, les équipes Seniors Féminines à 11 ont été intégrées pour la saison 2025/26 dans les districts limitrophes de la Haute Loire et du Rhône.

- Évolueront dans le championnat D1 du District de la Haute Loire, les équipes de :

- *Monts et Plaine,*
- *St Christo Marcenod,*
- *Sorbiers La Talaudière (2).*

- Évoluera dans le championnat D2 du District du Rhône l'équipe de :

- *Montrond Cuzieu.*

Ces équipes devront appliquer les règlements en cours dans le district où elles évoluent.

Contacts :

secretariat@haute-loire.fff.fr

district@lyon-rhone.fff.fr

CHAMPIONNAT U14 D1

SAISON 2025/26

En raison d'un faible engagement dans cette catégorie (8), le championnat U14 D1 se déroulera sous la forme suivante :

1- Un championnat avec 14 journées (aller – retour) = 14 rencontres

2 - Seconde phase :

Les 4 premiers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Les 4 derniers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Un classement sera établi à l'issue.

Constatant que le nombre d'équipes engagées pour le Championnat U14 est de 8 au lieu des 12 prévues, il sera fait application du règlement de Ligue. A savoir qu'un championnat comptant moins de 10 équipes (hormis le futsal et les championnats féminins) ne peut prétendre à une accession en championnat de Ligue.

En conséquence, le championnat U14 D1 de la saison 2025/26 n'offrira pas de montée en championnat U15 R2.

Conformément à l'article 8.2.1 du règlement jeunes U18-U15 du DLF, le premier de la poule U14 accède au championnat U15 de la ligue LAURA. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U15 D1 accèdera à sa place.

La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

Début de la compétition : le dimanche 28 septembre (voir le calendrier sur « Footclubs »)

=====

AVIS AUX CLUBS

INACTIVITE PARTIELLE SAISON 2025-2026

INACTIVITE PARTIELLE :

504838 A.S. JONZIEUX – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le (25/08/25).

=====

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des Ententes aux dates du 8 septembre 2025 - **En gras, le club support.**

Catégorie U18

560559 ANZIEUX FOOT – 560530 FC. MEYS GREZIEU

U18 D3

=====

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.